# Syndicalisme & Mutualité

Ces deux puissants organismes peuvent-ils se heurter à propos des Assurances Sociales?

Ju suis convaincu que les lecteurs de ce lournal suivent avec attention l'ardente cam-pagne mutualiste engagée let depuis quel-mes genaines

Pour ma part, jy porte un intéret toujours socra car je ne suis pas insensible, en tant que syndicaliste, aux sentiments manifestés par les Mutualistes à l'égard des Assuran-ces sociales.

que syndicatiste, aux sentiments infantisses, par les Mutualistes à l'égard des Assurances sociales.

Loin de moi la pensée de vouloir amoindir l'importance de l'osuvre mutualiste, il sorait souhaitable que les existres régions du pays puissent, à cet égard, se flatter d'être organisées comme le département du Nord. De même, il ne me viendra pas à l'idée de chicaner le mouvement mutualiste sur l'activité qu'il a déployée en favour des Assurances sociales. Les Mutualistes se flattent d'avoir agi en faveur de cette réforme. Nous leur rendons justice en les en felicitant, De même, nous reconnaissons l'effort personiel de M. Daniel-Vincent.

Ce que nous voudrions, c'est que les Mutualistes reconnsissent avec la même franchies de desgrée de beus calculs mesquiss, que le mouvement syndical a le droit de réclamer sa part d'influence dans l'évolution progressive de cette amélioration sociale.

Depuis la fin de la gaerre, la C. G. T. n'a gas cessé de réclamer le fonctionnement d'une institution d'assurance pour garantir l'ouvrier et l'ouvrière contre tous les risques inhéments à leur situation de productours : maladie, accidents, maternité, invalidaté, yielllesse, décès

Tque les cong ès œuvriers, joutes les campagnes de propagande, boutes les manifects tions publiques inspirées par le mouvement

Tous les cong ès curriers, joutes les campagnes de propagands, toutes les manifestations publiques inspirées par le mouvement
syndical ont porté à leur ordre du jour les
Assurances sociales. A l'exception de quelques objections, à part quelques réserves,
la C. G. T. a donne son adhésion entière au
projet de M. Daniel-Vincent, Dans ses démarches auprès des Pouvoirs publics, dans
ees interventions auprès des Commissions
parlementaires devant lesquels elle a formulé son point de vue, ses objections et ses
géserves, la C. G. T. n'a jamais ménagé ses

sympathies pour le projet tel que nous le

sympathies pour le projet tel que nous le connaissons. Elle rempissait ainsi son devoir, en interprétant fidèlement les besoins des producteurs appelés à bénéficier des Assurances sociales et aussi à les alimenter pour leur part de versements. Ceci etant admis, Syndicalistes et Mutualistes ont le droit de constêter que leurs efforts communs les repprochent du but visé. En effet, voici que le docieur Grinda vient de déposer son repport. Il se peut, et nous le desirons ardemment, que la présente le gislature aboutisse. Mais slors, et c'est ce qui motive ces quel

le désirons ardemment, que la presente le gislature aboutisse.

Mais alors, et c'est ce qui motive ces qual ques lignes, et ment allons-nous nous entendre entre Mutualistes et Syndicaliste pour assurer le fonctionnement de l'œuvre dans l'ensemble de see rouges?

Je ne creis pas que les Sopiétés de Secours Mutualis aient l'intention d'ignorer l'existence des Syndicats ouvriers. Je ne crois pas da vantage que leurs fédérations départemen ales aient l'intention de nier l'existence des Unions départementales de syndicats. Je ne pense pas qu'il soit désirable que les deux mouvements se heurtent, entrent en compristion pour l'accomptissement d'un devoir liste de la company de la composité de la company de la composité de la compos incuvements se heurtent, entrent en compétition pour l'accomptissement d'un devoir commun.

tition pour l'accomptissement d'un devoir commun.

Je ne pose ici aucune question mesquine de préséance ou d'amour-propre. Je n'euvissee que le bien de ceux pour lesquels nous agissons. C'est dans leur intérêt et pour leur apporter des bienfaits que les caisser régionales et la Caisse nationale devront être gérées et controlées avec compétence et méthole.

Dans cette voie, le mouvement syndical revendique sa place et sa part de responsabilité. C'est dans ce but qu'il doit préparer une partie de ses cadres. Et nui ne pourra uni reprocher de comprendre ainsi son devoir.

! lais je serai curreux de conneitre, en toute loyauté, ce qu'en pensent nos voisins

toute loyauté. Mutualistes?

G. DUMOULIN. Secrétaire-adjoint de la C. G. T.

Leur situation légale et leurs moyens d'action

Les Sociétés de secours mutuels libres sont issues des Sociétés qui dédaignant les trantages du dévet-loi de 1856 s'étalent refusées à demander l'entorisation prévue. Quand la Loi du ler Avril 1898 fut vo-tée, il fut nécessaire de tenir compte de rotte situation. Cette loi créa, en effet, tout un régame de subventions, mais subordonna leur distribution à certaines conditi na dont la principale édictée dans son artiste 20, était l'obligation des placements des Sociétés de secours mutuels approuvées, en fonds d'Eust un mesantie. Sociétés de secours mutuels approus, en fonds d'Etst ou garantis par

Les Sociétés non autorisées qui avalent fait antérieurement des placements veriés, soit en hypotheques soit dans des actions industrielles ou autres, n'autre ent du sens subir de lourdes pertes, réaliser leur por actenille.

D'autres conditions prescrites par l'arti-ele 28 et limitana à 5 france par jour le montant des allocations, à 50 france par an d'montant des retraites, et à 4000 fr. l'indemnné an décès étuent egalement de bature à troubler le fonctionnement de cer-

taines Sociétes.
Les associations qui se trouvaient dans ce cas as sont donc placées sous le regime propre aux Sociétés tibres, te qu'il est de-fint par le titre 11 de la Loi de 1808.

Depuis, peu de Sociétés se sont placées sous le régime des Sociétés libres, l'expé-riemes ayant démourré que les Sociétés approuvées étaient tout aussi libres que les suures et bénéficialent en plus d'avantages

autres et beneficialent en pius à avantages importants.

Les Sociétés libres peuvent recevoir des ions et lezs mobiliers avec l'autressation du Préfet ou dans certains cas, en vertuirun décret du Président de la République. Elles ne peuvent faire que des notes de simple administration et ne jeuvent acquérir d'immeubles que ceux exclusivement offectés à leurs services. l'ar courre, elles faccat leurs fonds comme elles l'entendent et distribuent les indemnités ou allocations mi elles revients, sons être limitées.

st dissembler les indemnées de des unitées.
Les Sociétés libres ont réclams à main-les reprises « l'unification n. A vrat fire, la formule manquait de précision et lorsmu'on cherchait à définir e a tauent ce mu'on entendait par unification, on n'étalt pus d'accord. Quand if fut question de mo-

difier la Loi du lar Avril 1898, une discussion très longua eut "eu, dans différentes sessions du Consell Superieur ac at Mutualité. Finalement, l'on se mit d'acocrd sur la proposition de M. Georges PETIT, pour accorder aux Sociétés de secours mutuels libres certains des avantagos réservés aux Sociétés approuvées. Ainsi ces Sociétés recevraient les subventions pour leurs services « maladie ». Quant à deurs services « naladie ». Quant à deurs services « retraite », elles auraient égulement droit aux subventions jusqu'à due concurrence des sommes qu'elles placeratent en fonds d'Etat ou garantie par l'Etat. Enfin, elles pourraient recevoir des dons et legs immobiliers.

Le projet de Loi modificatif de la Loi du ler Avril 1898 déposé par M. Lourtles sur le Buresu du Sénat, n'a pas vu le jour de la discussion et le projet de Loi sur les Assurances Sociates qui met, sur às même pied toutes les Sociétés de secours mutuels, rend ces revendrations moins impérieuses.

Toutefois, la proposition Saget, Jourdain, etc., actuellement à l'ordre du jour de la Chambre et rapportée par M. Tapponnier autorise les Sociétés libres à construire, acuérir et possèder des immeubles jusqu'à concurrence des 3/4 de leur avoir, les vendre et les échanger.

Cette disposition, qui sera sana doute votée cette année, permettra eux Sociétés libres de jouer un rôte conseidérable dans les Habitations à Bon Marché.

It ne semble pas d'ailleurs qu'elles es eolent blen rendu compté du rôte que le diffier la Loi du 1er Avril 1898, une discus

It ne semble pas d'ailleurs qu'elles se soient bien rendu compté du rôle que la libes! de leurs placements leur permet de louer dans ce qu'on appelle la Loi Ribot. Elles peuvent, en effet, constituer avec leurs capitaux et au moyen de souscriptions d'actions, de véritables calsses de Credit Immobiler fonctionnant, non pas sous le régime de la Loi du 21 Mars 1913, ni mème sous cetui de l'art. 30 de la Loi du 23 décembre 1912, mais simplement sous le régime de la Loi du 1908. Elles auraient pu, alors que les Mutualistes ne peuvent faire de prêts qu'à leurs adhérents et eu taux de 2,25 %, prêter à tous, particuliers, communes, Société d'Habitations à Bon Marché, au taux maximum de 3,50 %. Elles trouveraient sinsi dans la différence d'intrêt (l'Eant faisant des avances aux Sociétés de Crédit Immobilier au taux de 2 %) des ressources importantes pour développer leurs services et parficulièrement celui de la prévention contre la maladie. Il ne semble pas d'ailleurs qu'elles et

Il n'est pas trop tard pour blen faire nul doute qu'il ne se crée à brève échéan des Soxiétés de Crédit Immobilier moyen des capitaux des Sociétés libres.

Jean RIHOUR.

## Sauveur des Poumons

SIROP DIT DEL'ABBAYE.

Contre Asthme Bronchite Emphysème Grippe Coqueluche Toux-Rhume

Absolument inoffensif Dans toutes Pharmacies

## Un fléau social

Dans une récente circulaire, le Ministre de l'Hygiène, soucieux de l'aventr de la race, fait ppei aux groupements metunalités pour l'adder, par une propagande éducative, des se valitante offensive contre les maissies vénériennes, plus meurtrières et plus redoulables, par leurs pernicieuses influences immédiates ou héréditaires, que les tranchies sanglantes. Pour combattre ce fléau social, accentué par le guerre, le ministre compte sur le concours zélé des Sociétés de Securs mutuels, dont l'action s'éteral à toutes les œuvres d'intérêt rational.

## Action législative

Nous avons dernièrement signale qu'une proposition de floi, inspirée des vœux simis par l'Union dépretementate du Nord, dans ses assemblées générales et son Congrès de Lille, récisement une modification, conforme au coût actuel de l'érdelence, de l'article 28 de la loi du se avril 1698, avait fait l'obje d'un rapport favorable précenté nar M. Paul, Tapponnier, au nom de la Commission pariementeire d'assurance et de prèvovance sociales. Acceptée par le Gouvernement, cette judicieuse proposition de l'Union mutuelle du Nord est devenue un proiet de loi, dont l'application ne tarrièra pas à entre en vigueur. La loi de 1896 dispose quo les Sociétés de Secours mutuels accordant à leurs adherents des indemnités supérieures à 5 francs par jour, des persons anuelles de plus de 360 francs et des cavitants en cas d'invalidité permanente, dépassant 3,000 francs, no peuven participer aux subventions anuelles de plus de 360 francs et des cavitants en cas d'invalidité permanente, dépassant de l'augmentation constante du coût de la vie, de l'entre le rapporteur. Les avantagres offerts aux Mutualistes ne sont plus sufficants, et il apparait nécessire de relever les maxims fixés par l'article 28 de la loi du 1<sup>en</sup> avril 1898, « Cest la réconse formelle au vœu adopté à l'unantimité par nos Mustalistes du Noed dans leur assemblés du 8 fullet 1992.

Van vous et l'une de felha de la contre les vieves dans les conditions actuelles du coût de la vieve dans les conditions actuelles du coût de la vieve dans les conditions actuelles du coût de la vieve dans les conditions actuelles du coût de la vieve des chiffres ont été reques par les Gouvernement et leurents de me le versité de la coût de la vieve dans les conditions actuelles du coût de la vieve de la leur et al leurents de la leure a leurent de leurents de la leure de leurent d

pianax, dans les condutoris actuelles du cout en vie. «
Ces chiffres ont été retenus par le Gouvernement el inscrite dens le projet de loi qui va ètre
southits à l'appropation des Chambres. Its serons
ratifiés certainement, et le vote à ce sujet ne fait
aicum doule
Notre grande Union dénariementale pourra se
rendre le légitime témokrange d'avoir fait abbutir, par se force vigoureuse et émpalaire, une
heureuse visceme législaire, profiable à toutes
les organisations mutualisées de France.

## Un jubilé

Nous avons emonard qu'à l'arcaston du 23 archivernaire de la Charle univasitée, constitute par le loi qu' avent 1998, une caract numbre de dénutée avaient signé une proposition de loi le avent 1998, une caract numbre de dénutée avaient signé une proposition de loi fendant à commémorire critée date houritaistée par des désinctions officielles décernées en reconstitue en les envires rendus à une crand ouvers d'intérêt central. Un des situs avannethimes reche contecte des convices rendus à une crand ouvers d'intérêt central. Un des situs avannethimes reche nouselles de l'orcentastion mittualiste en France, M. Ancelme Patures-Mirand, vient de déposer à la Charleme cette proposition, ainsi concet : Le gouvernement est autorisé à décer-re vingée la Charleme cette proposition, ainsi concet : Le gouvernement est autorisé à décer-re vingée les services exceptionnels rendus aux nouves de Mutadité .

M. Peturest-Mirand, au nom de ses collègues du croupe parlementaire mutralisée, iuntifie se l'emande en ves termes, : Girée à la charle dut iu a potrovée la Rémbiérne, la Mutualité francaise nu autamenter le mombre de ses coclétés de 110 %, celui de ses athèrents de 131 %, et l'immortement en terment de ses coclétés de 110 %, celui de ses athèrents de 131 %, et l'immortement mutualiste alus accentus encore emanifierate en ce moment dans foute la France. Est-il begoin d'insister sur la chardeur de ces révintende de la naix sociale, un prouvement aussi considérate de l'infinister sur le contral en contral eure de la naix sociale, un prouvement aussi considérate and ce noment dans foute la France. Est-il begoin d'insister sur le dévoirpant de les moits en leurs étérales que moment de les naix sociales en le morte de la naix sociale, un prouvement aussi considérate aux indrinées aux familles de ceux aux furent les hons artisans de cette articus et l'especiales à l'explication, un nous autéreurs de ceux sui furent les hons artisans de cette au d'un en nous autéreurs de l'estime d'appourre les de l'exponnaires à l'exponnaires les b

Scaletes Deficiel d'automn'hut publie une fre longue liste de récomnerses honorificies accordées pour services rendus à la Mutuallé. Nous ayons recu de plusieurs Mutualis-tes du Nord des articles intéressents que nous regrétions de ne pouvoir publier cette semaine, faute de place. Ce sera pour no-tre prochaîne Chronique. Rappelons que le « Réveit mutualiste » parait régulièrement le MERCREDI.

## Aux amateurs de T. S. F.

Nous croyons intéressant, aujourd'hui, d'attirer l'attention des personnes ayant chesselles un poste de télégraphie ou de téléphonie sans fil, sur la déclaration qui leur incombe du fait de cette installation. Beausoup-d'entre elles ignevent cerainemen les formaliés auxquelles elles se trouvent assujettles. Dans le but de les renseigner utilement nous jugeons nécessaire de leur-donser ci-descous copie de la déclaration qu'elle disvent effectuer dès qu'un poste de T. S. F. set installé dans leurs immeubles.

« Je soussigné… (nom, prénoms, profession adresse) de nationalité… déclare êtrè en posession d'un poste radioflectrique de réception privé pour l'utilisation duquel je m'engage à me soumettre sans aucune réserve, à toutes les dispositions réglementaires intervents en les dispositions réglementaires intervents en les dispositions réglementaires intervents en contrait d'établissement et d'usage de poses radioélectriques privés ».

Cotte déclaration qui doit être souserite en double exemplaire, dont un sur papier timbré, doit indiquer en outre la raison d'être du poute installé (réception des bul-letins météorologiques, audition des concerts de la sour Effet, ecc...)

La déclaration ainsi conque, datée et gnée, doit être adressée au directeur de la compagnée d'un certificat de domicile e délivrera le commissaire de police ou maire sur simple demande de l'intéressé.

Nous pensons aussi de notre devoir de signaler que tout poste de réception est impossible d'un droit annuel dont la valeur actuelle est de 10 franca.

J. DEGUISE.

LA GUERISON certaine et radicale de la daye ne peut être obtenue qu'en adoptant le nouvel appareil sons resport muai de la mer veilleuse pelote à compression souple de M. GLASER le grand Specialiste de Paris, 14, Es Separence, Lane N. ET.

bastopel. (Anc. N. 63).

Cet appareil, le seul reconnu officiellement par le corps médical, assure seance tenante la contention parfaite des aermes les plus difficiles.

les plus difficiles.
Désireux de donner sux malades une preu ve immédiate de ce résultat, garanti d'alileurs par écrit, M. GLANEE invite touteles personnes atteintes de hernies, efformité descante, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitament l'essai de see appareils.
Allez donc tous de 5 h. à 4 h. à

Alles done tous de 3 h. à 4 h. à
Lille, di mars, à son Cabinet Régional, ils,
rue de la Clef. tes étade près - à Sourse
Pessat, di mars, di de Grand Cert-Commerce
Avennes, di Hésel vermisses,
Cambrel, di Hotel du Morton Blanc,
Pessandes, di Morel du Nord,
Standardes, di Morel du Nord,
Sourse Letteres, 37, de 4 h. à 3 h., Hot. dr. Paris,
Delesmes, 30, Hotel de la Hure Lasnes,
Denkerque, 31 mars, Hôtel du Commerce, rue
Nationale, 23.

L'EMINENT AIDE de M QLASER RECEVRA . Weuseren, mardi 97 mară, Café du Commerc. Grand Place Le Houvien-en Thiérache, 28 mars, 1941e

Le Reuvien en Thierane, or man, Relivered St. Mente, Vendred 30 mars. H. du Lion d'Or. Menin, 31 mars, Hotel de l'Etelle. VARICES - OBÉSITÉ

### LAROUSSE MENSUEL Semmairs du . Nº 106 (Mare 1923)

Accidents dans les Exploitations agricoles, par M. Max Legrand. — Aérochir, par M. M. G. Lainel et C. Dubosc. — Batoau à turbine aérienne, par M. Pierre Monnot. — Constructions pneumatiques, per MM. G. Lainel et C. Dubosc. — Durée et simultaneité (A propos de la théorie d'Einstein) par M. Chainel et C. Dubosc. — Durée et simultaneité (A propos de la théorie d'Einstein) par M. Chailayé — Sir Frazer, par M. Albert Houtin, — Hydnocarpus, par M. F. Gagnepain. — L'Insounise, par M. L. Calerétie. — Emile Keller, par M. Combes de Patris. — Ernest Lavisse, par M. L. Abensour. — Manutention automatique des liquides inflammables, par M. Paul Calas. — Musée du Louvre, par M. Tr. Leclère. — Souvenirs de la Princesse de Mesternich, par M. Claude Barlao. — Traité comparatif des Nationalités, par M. Albert Dauzat — Lee Poissons migrateurs, par M. A. Pontail. — Politique intérieure et extérieure (Janvier), par M. Jean Desgranges. — Le Centre radioélectrique de Sainte-Assise, par M. J.-J. Verdier. — Jules Sigrifed, par M. L. Vergenne. — La Sonnette d'alarme; Terre inhumaine; Les Vignes du Seigneur, par M. Léo Claretie. 66 gravures. — Hors-texte (4 pages) : Le Musée du Louvre. Le numéro : 2 fr. 50, chez tous les libraires.

# Service de Renseignements

Gratuit à Domicile

Has express at extern an exact the control on an planteurs renortaneousla function qu'à sir our femande à ? M. le Ches du Service des Renseignements

186 bis, Rue de Paris, LILLE

BON

pour utiliser gratuitement notre S. rvice de Renseignements

## Compagnie des Chemins de Fer de l'Est

Le nombre des actions dont la dépôt est exigé par les statuits pour constituer l'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le vendred 16 mars courant n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires que, conformément aux articles 29 et 30 des statuis, ils sont convoquée en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le joudi 19 avril 1923, à quinza heures précises, dans la Salle de la Société d'Horticuiture de France, rue de Grenelle, 84, à Paris (7e).

Cette Assemblée aura à statuer sur les questions soumises annuellement à l'Assemblée ordinaire. Elle aura en outre à délibérer comme Assemblée générale extraordinaire sur la question suivante :

« Convention avec l'Etat pour la concession de diverses lignes. »

de diverses lignes.»

A condition de remplir les formalités prescrites par les statuts, tous les propriétaires d'au moins 30 actions nominatives ou au porteur (y compris les actions de jouissance) sont membres des Assemblées Générales. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire de la Compagnie.

## Bulletin Economique

PARIS (Halles Centrales), 19. — Viandes. —
Boeuls, quarter derrière, 3 à 6; quarter devant,
2.50 à 3; aloyau, 4 à 10.50; cuisses, 3.60 à 5.00;
vous extra, ire qualité, 7.80 à 9.50; 22, 5.80 à
7.70; 3e, 4.50 à 5.70; moutons Iro q., 9.20 à
11; 2e, 6.50 à 7.70; fibels, 7 a 10.50; jambon,
7 à 11.
Bourres. — Centritugo Normandie, 17.10; Bretagne, 16.50; Charenle et Poitou, 17.20; Tourame, 17.10; divers, 16.50; Marchands Normandie, 15.60; Bretagne, 14.90; Centre, 14.70;
divers, 15.20.

OEuls. — Normandie extra, 370; choix, 320;
Vilailles. — Lapins morts du Gâtinais, 7.50;
vilailles. — Lapins morts du Gâtinais, 7.50;
vilailles. — Lapins morts du Gâtinais, 7.50;
autres calégories, 7.25; pigeons morts, pebilts,
3.50; gnos, 5.60; poulets morts de Bresse, 16.50;
ordinaires, 12.50; pinades mortes, 16.
PARIS (Bourse du Commerce), 19. — Sucres.

ordinairee, 12.50; pintades mortes, 16.

PARIS (Bourse du Commerce), 19. — Sucree,
— Disponiblee, cours officiel, 300 (ach.), 303 (v.),
— Cours commercial: courant, 304; prochain,
200 (ach.), 302 (vend.); 4 do mars, 297 (ach.),
308 (vend.); mai-juin, 297 (ach.), 300 (vend.),—
Tendance caline.

LA VILLETTE, 19. — Marché aux bestiaux
(prix du kilo net). — Beufs, 5,90, 5,30, 4,70;
vaches, 5,70, 5,20; 4,10; talenesux, 5,10, 480,
6,60; veaux, 9,20, 7,80, 6,60; moutons, 11,60,
10,40, 9,10; porce, 9,42, 9,14, 8,56.

LA VILLETTE, 20. — Marché aux veaux. — On cote : au kilo (viande nette) : 1ro q., 9.30 2e, 7.80 ; 3e, 6.60 ; prix extrémes, 4.00 à 1.00 — Au kilo (poids vil) : 1ro q., 5.58 ; 2e, 4.68 3e, 3.65 ; prix extrémes, 2.20 à 6.12. — Tendano calme.

Calme.

LE HAVRE, 20. — Calds. — Mars, 246.30;
avril, 235.50; mal, 227.75; juin, 224.25; juilled, 31.30; septembre, 197.50; cotolor, 325; juin, 245; juin,

## MARCHES DE LA REGION

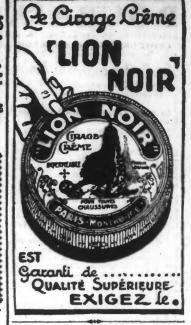
TOURCOING 19.— Il a étá vendu aux Halles : 590 choux flours : 0.60 à 1.75 : 2 colts flours (bruyère), à 10 fr. : 2.160 cuts à 0.26 : 540 camembert (façon) 0.45 à 0.60 ; 26 k. epaties utles décosées. 8.75 à 9.25 : 100 citrona à 0.10 : 240 lafues, à 0.26 : 1.640 endives, 0.23 à 0.23 : 1.640 endives, 0.23 à 0.25 : 250 cattles décosées. 8.75 à 5.50 le k. ; 159 corroles, 0.21 à 0.25 pièce : 1.500 artichauts, 0.20 à 0.25 : 728 k, oranges, à 0.30 les 3 : 113 k. beurre, 15.50 à 17 le k.

a 17 le k.

ARMENTIERES, 19. — Il a chi vendu, au marché de Dunkerque, 1.880 kilos de beurre à raison de 16.50 le kilo. Au commencement du marché, il avait attent 18 fr. Les œuts ont été cédés à 4.75 et 5 fr. les 13. Le lapin a été vendu 4.50 la livre, les poulets 15, 18 et 25 fr., suivant grosseur.

grosseur.

BETHUNE, 19. — Beurro, 8 a 9 fr. la livre; cufs, 7 à 8 les 96; poulets, 25 à 30; couple; poules, 20 à 45; canards, 20 à 38; cles, 25 à 40; pugeons, 7 à 12; lapuns, 5 à 25 l'un; d'index, 60 à 70 pièce; carottes, 0.36 is k.; navets, 0.40; olgnons, 0.69 à 0.75; poureaux, 0.55 à 0.30 2a



bolle : endives, 0.50 à 0.75 l'une : lattues, 0.3 à 0.75 ; salade de bié, 1 fr. la livre : chousi verts, 0.50 l'un ; chouxileurs; 2.25 à 3 fr.; chousi verts, 0.50 l'un ; chouxileurs; 2.25 à 3 fr.; chousi verts, 0.50 le bolte ; chicorée, 1.75 le k.; celent, 1 fr. à 1.75 les 3 pieds; chicorée, 1.76 le k.; cresson, 0.20 le botte ; salaisis, 2.25 ; pisscalits, 1 fr. la livre ; erticheuts, 0.75 à 1.25 l'un ; oranges, 0.15 à 0.30 ; pommes de terre, 0.25 le k.; havie cols, 1.75 à 2.00 le litre.

cols, 1.75 à 2.00 le litre.

SAINT-POL-SUR-TERNOISE, 19.— Beurre, 7.50 à 8 fr. le demi-ticlo; ceuts, 7.25 à 8 te 26 l poules, 24 à 28 fr.; poulets, 18 à 30 fr.; canards, 22 à 25 ir, couple; cies, 20 à 24 fr.; dindes, 33 à 40 fr. pièce; pigeons, 6 à 7 fr. couple; lapins, vivants, de 12 à 18 fr.; petite, 6 à 10 fr. pièce; pommes de terre, 0.30 à 0.35; carottes, 0.25 à 0.30 le kilo; cigmons, 0.53 à 0.00 le kilo; poireaux, 0.75 à 1 fr. la botte; choux, 0.40 à 0.60; choux, fluerrs, 2.50 à fr. la pièce; haricots, 1.75 à 2 fr. la k.; salsilis, 1.29 la botte.

Cours des bestiaux. — Peu de vaches amenées d'où impossib hié d'établir un cours. La causse en est de la foire du 15 mars où le marché a été frès approvisionné et, les transactions très ecutives.

Céréales. — Bié, de 88 à 89 fr. ; avoine, 60 à 62 fr. les 100 k

Engrais. — Superphosphate, 19; nitrate, 10% fr. les 100 k.



Des milliers d'enfants, dans le monde entier, vont à l'école après s'être réconfortés au "Quaker Oats".

Cet aliment, régénérateur de force et d'énergie, leur donne

une vitalité nouvelle.



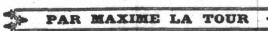
Bourse d'Aftrétement de Béthune SEANCE DU 17 MARS

## Houille, — Béthune-Denain, 1 p., 5.50, 279 t.;

Béthune-Raches, 1 p., 5.09, 280 t.; Béthune-Parig
convirons, 2 p., 23.00, 280 t.; Béthune-Arrig
convirons, 2 p., 23.00, 280 t.; Béthune-Armentières,
1 p., 730, 290 t.; Bethune-Armentières,
1 p., 730, 290 t.; Bethune-Ostrouri rivage 1 p.,
2.75, 280 t.; Bethune-Ostrouri rivage 1 p.
Béthune-Origny-Sie-Denois, ! .; 12

Béthune-Estaires, 1 p., 6.00, 280 t.; Bethune-Estaires,
Oignies, 1 p., 3.75, 280 t.; Bethune-Lifle, 1 p.

FEULLARTUN DU 22 MARS 1923



'Après avoit été obligée de vendre la villa les Muriers, dument hypothéquée, elle les Muriers, dûment hypothéquée, elle d'aucun confort.

d'aucun confort.

d'aucun confort.

d'aucun confort.

cu lond d'une cour d'une des plus pauvres impasses de Marseitle.

The author of the court d'une des plus pauvres impasses de Marseitle.

Elle avait deux pièces : une pour elle Elle avait deux pièces : une pour elle, où elle exerçat son nouveau métier, une autre pour Lucien, quand toutefois celui-ci venait coucher chez sa mère, soirées que la misérable créature, majgré son eupour aveugle pour son enfant, redoutait tou-dours, car Lucien, ayant abandoné ses étu-des, vivait d'expédients, n'était jamais chez sa mère que lorsqu'il ne pouvei fare autre-ment, c'est-à-dire les soirs où, brouillé lavec des amies lassées de lui, it ne savait comment finhr sa muit; on encore les heu-ren de désespoir suivant celles où, malheu-reux au leu, il avait perdu le pou de gain au jeu, il avait perdu le peu de gair

rrent extorqué à sa mère, quand ce n'é it pas à quelque naif de ces relations. nuite là n'étaient pas drôtes pour la Pellerin, car elles n'étaent qu'une de jérémiades, de décespoirs, d'accès nuite de fárémlades, de décespoirs, d'acés de colère, et cela jusqu'à ce que la Dauvre femme consentit à un nouveau prêt d'ar-gent, sans accun espoir de se le voir la-pais rembourser.

tine sa Plaicait dans ce bouge.

Jamais cette femme n'avait cu le souc

meason, même modeste.

Elle n'avait auteun goût. Rien de ce qui peut être agréable à l'œit ne l'intéressatt. Deux choses avaient seules compté dans sa vie : son fils et son argent.

Son fils elle l'avait quelquefois, et es santé florissante ne lui donnait aucune in quiétude. Il était avec elle presque affections.

n'étant pas elle-même d'une nature trè expansive, elle trouvait aini que tout étai

bien.

Son argent? Peronne, même pas elle, ne savait ce qu'elle possédat.

Depuis plusieurs années déjà, la vieille femme, se privant de tout le nécessaire, s'était prise à amasser sans compter.

Son nouveau métier de liseuse de marc deafé lui rapportait de bonnes journées, irrégulières comme récettes,mais très frucueuses, car elle savait es faire payer, usant de l'antimidation avec les unes, de la rouerie avec les autres.

Sa recette s'enfouisseit dans une grande poche qu'elle s'était confectionnée sous sa june.

Ne rendant jamais de monnaie, elle enfouissait, enfouissait eans compter, et le
soir venu, toujours sans compter, elle mettets pourtant pas aveugle l.... Vous
tait sa recette dans un grand sait caché
La femme cassaya valuement de démèler

Toute interdite, elle ne savait quelle contenance garder.

Serrant ses deux bras maigres sur es
tait sa recette dans un grand sait caché
La femme cassaya valuement de démèler

tait sa recette dans un grand sai cache entre ses deux mnoths.

Pourtant, elle gardait ouvertement un peu de cet argent, d'abord pour se menus besoins, et aussi pour ne pas donner l'éveil à Lucien qui ne trouvant pas de numéraire dans la maison, se serait peut-êtr douté de quelque chose et aurait eu vit fait de dénicher le magot de la vieill

fait de dénicher le magot de la vieille femme.

Le écond personnage assis auprès de la table graisseuse était une femme d'une quarantaine d'années.

Pauvrement vétue, le visage tivide, les veux brillants de tièvre, on la sentait entièrement occupée de trouver dans les peroles révétatrices de la pythonise d'octarion, l'espoir heureux qu'elle était venue chercher là avidement.

Le décor lui, importait peu.

Seules les peroles tombées de la bouche édentée d'Augustine comptaient pour elle.

— Alors, dites, m'ame Augustine, dites vie, et la vérité, hien i ne me cache rien i On sentait dans ess mots comme une

On sentait dans ces mots comme une crainte de les prononcer, comme une peut de savoir ce que pourtant elle voulait tant

de savoir ce que processavoir.

Mme Pellern boche la tête.

— C'est pae bon l'articula-t-elle,
La femme pêlit encore.
Se penchant vers de bol, elle regardeit
annieusement.
S oue ses peuvres yeux egrandis par la
douleur. Mine Pellerin avança un doigt
crochu vers le fond du bol.

— Tenez... là... regardes bien, dit-elle en
désignant un amalgame informe de marc
de caste.

dens co chaos noiratre un dessin quelcon-

oue.

— Tenez, insista Augustine, là, à droite, vous voyez pas... une poule?

— Une poule?

— Des ouis... une poule... toujours la

ent:

Oui, out... je vois... Et qu'est-ce que — Ouri, out... je vois... Et qu'est-ce que ca veut dire?

— Ca veut dire qu'il se seuve dere-dare et que le revoir... c'est comme des nègles... « D'ailleurs, vous voilé, vous, dit Augustine toujours employant le même manège, là, en bas du bol, la figure en l'air... c'est vous, et vous n'avez pas l'air de vous amuser...

Posent le hos sur la table elle avence la main.

— C'est fini pour eujourd'hui : plus rien à dire...
« Aboulez les dix francs, et à la pro-

Aboute see the traines, et a la prochaine...

La femme, toute à sa méditation, sursauta nouriant.

— Dix france... comment ca?

— Ben des fois... Oui, dix francs... c'est
mon prix... Vous trouvez peut-être que c'est
trop cher?...

« Pensez-vous que je vais m'abimer le
tempérament à vous dévoiler tous mes eecrets et ceux des autres pour le Blaisir de
parier?...

La femme s'était levée.

Toute interdite, olle ne savait ruelle con-

C'est que, l'autre fois. L'autre fois... c'est pas aujourd'hui... interrompit Augustine... Aujourd'hui, c'est dux francs... Pas un liard de moins...

L'autre fois... c'est pas aujourd'hui, c'est dux francs... Pas un liard de moins...

L'autre reprit : Je ne croyais pas... L'autre fois c'é

L'autre reprit :

— Je ne croyais pas... L'autre fois c'était cinq france... alors...

— Alors, quoi?

— Alors, je ne les ai pas...

Augustine sa leva et, tapant du poing sur la table :

— Alors, on vient déranger les gens, leur faire perdre leur temps, les empécher de gagner leur vie et puis, au moment de payer, on n'a pas le sou...

« Non. mais des fois... pour qui vous me prenez, huéla la mégère... c'est-y une facon d'abuser du pauv' monde?

La femme s'excussit craintivement.

Et tendant un billet de cinq francs :

— Prenez toujours ca, m'ame Augustine, je vous rapporterns le reste à la fin de la semaine... Je n'ai plus rien à la maison...

Fougueusement, Augustine saisit le billet, et l'ayant enfoul dans sa poche déjà bien remplie ;

— C'est pas des façons, que je vous die... c'est abuser... alors, je comple sur vous, mais c'est bas cing france sui fautès e c'est

- C'est pas des façons, que je vous die...
c'est abuser... alors, je comple sur vous,
mais c'est pas cinq francs qui faudra, c'est
six. à cause de l'intérêt...
La femme acquiesça d'un geste. Elle allaft entir de ta pièce, quand la porte e'ouvrit brusquement. Luclen, son chapeau enfoncé sur les yeux, l'air mauvais et brutal,
se teneit sur le seuil.
La femme, interdite par cette arrivée
inattendue, avait agrêté son mouvement de
cortie.

Muis Augustine, la poussant par les épaules, lui daisait sans aucune affabilité: — C'ester que vous voulez coucher ici, à

C'ester que vous vousez countre not, a c'theure?

Luvien s'écarta, laissant ainsi la place de basser à la pouvre femme rui, toute désemparée, te dos voûté, les pas tremblants, s'éloigne enfin dans l'obscurité du couloir, emportant avec elle la douieur de n'avoir pas trouvé chez cette femme le vague espoir de bonheur qu'elle y était venue chercher au prix de tant de privations.

Sans même un "bonsoir" a sa mère, sans se découvrir. Lucien es ligiess tomber

sans se découvrir, Lucien se missa tomber sur une chaise.

Augustine, surprise par cett eattitude à Augustine, surprise par cett estatute e laquelle il ne l'avait pas habituée, car toujours Lucien. malgré ses défauts, avait accordé à sa mère une sorte de déférence
affectueuse, se précipita, sur son enfant.

— Ou'as-tu, petit ?... que t'arrive-t-il ?...
pourquol cet air désolé ?...

Sans répondre, Lucien laissa tomber sa. Ate entre ses mains. Puis, brusquement.

tête entre ses mains. il se mit à sangloter. Augustine était affolée : elle ne recon-naissait plus son fils.

naissait plus son fils.

Le voir pleurer était une chose tellement extraordinaire pour elle, — car cet être insensible ne pleureit jamais, — qu'elle lu crat subitement malade.

— Mon petit, mon petit, que se passet de le entorait de ses gras anguleux le corps robuste de son enfant.

Celul-ci ee dérages violemment.

— Laisse-moi, divil avec une expression de farquebe méchanceté.

CA Sutore